Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260526-ARR2026_0181-AR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACTION A LA POPULATION/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2026_0181

ARRÊTÉ

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION "ASSOCIATION CULTURELLE COMORIENNE DU VAL MAUBUÉE" POUR LA SAISON 2025-2026

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

VU la décision n°DEC2023_0113 du 1er septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

VU l'arrêté n°ARR2025_0254 du 29 août 2025 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de salles communales entre la commune de Noisiel et l'Association Culturelle Comorienne de Val Maubuée pour la saison 2025-2026,

CONSIDÉRANT la modification du lieu mis à disposition de l'Association Culturelle Comorienne de Val Maubuée pour la saison 2025/2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'Association Culturelle Comorienne de Val Maubuée pour la saison 2025/2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de salles communales à l'Association Culturelle Comorienne de Val Maubuée pour la saison 2025/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'un avenant N°1 à la convention 2025/2026 pour le changement de lieu mis à disposition de l'Association Culturelle Comorienne du Val Maubuée.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260526-ARR2026_0181-AR

ARTICLE 2 : la mise à disposition de salles communales de la Ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans l'avenant cité en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2025/2026.

ARTICLE 3 : les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressé(e);

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Maire de Noisiel

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260526-ARR2026_0181-AR

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
(SAISON 2025-2026)

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,
L'association Culturelle Comorienne du Val Maubué (ACCVM)
Dont le Siège Social se situe, chez Mme Siti Hykma NOURDINE ZANADIEN au 6 avenue de la République - 77186 Noisiel
Tel : 06 80 13 62 00 Mail : valmaubueeaccvm@gmail.com
Ci-après dénommée «l'utilisateur»
Représentée par sa Présidente, Madame Siti Hykma NOURDINE ZANADIEN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention de mise à disposition de salles communales par la commune de Noisiel pour l'académie du dragon bleu pour la saison 2025-2026 a été signée le 05 août 2025 par les deux parties.

L'association a sollicité une modification du lieu de mise à disposition afin d'accueillir ses adhérents dans des conditions optimales. La municipalité a ainsi accordé la mise à disposition de l'Espace associatif selon les créneaux suivants : les samedis de 9h à 18h et les dimanches de 13h à 18h, et ce jusqu'à la fin de la saison, soit le 4 juillet 2026.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de l'annexe 1 de la convention comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260526-ARR2026_0181-AR

A compter du 9 mai 2026, l'association pourra utiliser l'Espace associatif les samedis de 9h à 18h et les dimanches de 13h à 18h, et ce jusqu'à la fin de la saison, soit le 4 juillet 2026.

AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A Noisiel, le

Le Maire de Noisiel

Mathieu Viskovic

Le Président de l'association
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Madame Siti Hykma NOURDINE ZANADIEN

Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49
www.ville-noisiel.fr
Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260526-ARR2026_0181-AR